

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 16/130 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'INTERPRO LEGNU VIVU

---

SEANCE DU 23 JUIN 2016

L'An deux mille seize et le vingt-trois juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BENEDETTI François, BERNARDI François, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GIACOBBI Paul, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PUCCI Joseph, ROSSI José, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. BARTOLI Paul-Marie à M. TATTI François  
M. BIANCUCCI Jean à M. VANNI Hyacinthe  
Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène à Mme FAGNI Muriel  
Mme OLIVESI Marie-Thérèse à Mme BARTOLI Marie-France  
Mme PROSPERI Rosa à Mme GUISEPPI Julie  
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique  
M. de ROCCA SERRA Camille à ROSSI José  
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse.

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 60,
- VU** la motion déposée par M. Dominique BUCCHINI au nom du groupe « Elu(e)s Communistes et Citoyens du Front de Gauche »,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### ARTICLE PREMIER :

**ADOPTE**, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** les compétences de la Collectivité Territoriale de Corse en matière de développement économique et de politique forestière depuis la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

**CONSIDÉRANT** que l'Interpro Legnu Vivu, créée en 2011 par les professionnels de la forêt et du bois pour restructurer la filière, développer les métiers et promouvoir l'usage du bois, est financée par la Collectivité Territoriale depuis sa création. Son action, qui relève à la fois du développement économique de l'île, de l'utilisation des ressources locales, de la montée en compétences des professionnels, de la lutte contre le changement climatique, et de la réduction de la consommation d'énergie, répond à de nombreux enjeux de notre île ;

**CONSIDERANT** que sa participation active en 2015 à la rédaction du Plan de relance de la filière, en concertation avec les acteurs publics et privés du secteur (professionnels de la ressource, de la transformation et de la prescription du bois, services de la CTC, de l'État, organismes de formation, ...) a permis d'obtenir la première déclinaison régionale en France du Contrat Stratégique de filière bois, document signé en décembre 2014 par toute la filière nationale et les Ministères concernés ;

**CONSIDERANT** que les financements de l'Interpro Legnu Vivu devaient être liés à la mise en œuvre des actions du Plan de relance, et que celui-ci n'ayant toujours pas été présenté à l'Assemblée de Corse, l'association se trouve dans une situation paradoxale car sa mission répond à un certain nombre des orientations politiques et enjeux stratégiques de notre île, notamment le PADDUC, mais l'association n'a toujours pas de financements pour l'année 2016. Or, nous sommes au mois de juin, et la situation est telle qu'elle va mettre en péril l'association, avec des conséquences sociales et surtout la perte du travail de fond mené pendant 5 ans ;

**CONSIDERANT** que le Plan de relance, élaboré par les acteurs de la filière, nécessitait une dernière phase de rédaction, notamment pour définir les besoins financiers de la mise en œuvre des actions. Or, l'Équipe Projet qui synthétisait les travaux des différents groupes de travail, n'a plus été convoquée.

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**DEMANDE** que le Conseil Exécutif de Corse soutienne financièrement l'Interpro Legnu Vivu pour l'année 2016 afin qu'elle poursuive sa mission et maintienne ses salariés.

**DEMANDE** que l'Équipe Projet soit réunie avant la présentation du Plan de relance devant notre Assemblée, afin de réaliser l'indispensable travail de finalisation du Plan de relance ».

### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 23 juin 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI